



CEA



**Cinquième Conférence des ministres africains chargés
de l'enregistrement des faits d'état civil**
Lusaka, 14-18 octobre 2019

CRMC5/2019/17

**Document de travail établi par le Bureau de l'Afrique de l'Est et de
l'Afrique australe du Fonds des Nations Unies pour la population**

**Les statistiques de l'état civil établies à partir des registres
de l'état civil et leur pertinence pour le suivi de l'Agenda 2063 :
l'Afrique que nous voulons et les objectifs de développement durable**

Thème de la Conférence :

*Des systèmes innovants d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des
statistiques de l'état civil : fondement pour la gestion de l'identité juridique*



APAI-CRVS
Pour que chacun soit visible en Afrique



**Décennie du repositionnement
de l'enregistrement des faits
d'état civil et des statistiques
de l'état civil en Afrique
2017-2026**

I. Contexte

1. Aujourd'hui, des millions de personnes de par le monde ne peuvent apporter la preuve de leur identité. Elles ne peuvent justifier de l'identité juridique requise pour avoir accès aux services et faciliter leurs déplacements. Seulement 73% des enfants de moins de cinq ans ont été enregistrés à la naissance. En Afrique, à l'exclusion de l'Afrique du Nord, moins de la moitié de ces naissances (46%) ont été enregistrées. Les taux d'enregistrement des décès sont encore plus bas et ceux des mariages et des divorces bien pire. L'adoption de la cible 16.9 des objectifs de développement durable : « d'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances » est essentielle pour faire progresser l'engagement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne faire aucun laissé-pour-compte. Tout aussi importante est la cible 17.19 qui consiste à appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement et dont le suivi est assuré par l'indicateur 17.19.2 : « proportion de pays qui ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 % ». Le Premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 (2013 – 2023) a défini aussi un indicateur de l'enregistrement des naissances, à savoir la proportion d'enfants enregistrés à la naissance au cours de la première année. Des données d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil s'imposent pour mesurer les indicateurs de 12 des 17 objectifs de développement durable et 67 des 230 indicateurs de ces objectifs pourraient être partiellement ou entièrement calculés avec des données provenant de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (CRVS). D'où la nature et le positionnement uniques de ces systèmes qui garantissent des avantages juridiques aux particuliers et aux administrations et présentent un intérêt statistique pour la plupart des secteurs des pays.

2. Pour régler les problèmes d'identité juridique et combler les « lacunes en matière d'identité », les pays ont adopté différentes formes de systèmes de gestion de l'identité, dont les cartes nationales d'identité et les cartes d'identité intégrées. Mais pour la plupart, ces systèmes ne sont pas reliés au registre central de l'état civil, ce qui conduit à des approches parcellaires et à l'incapacité de réaliser une couverture universelle de la population. La résolution du problème lié à l'identité juridique et aux lacunes en matière d'identité exige une approche holistique de l'enregistrement universel des faits d'état civil, la production de statistiques de l'état civil régulières, complètes et fiables et des systèmes de gestion de l'identité. Une telle approche doit assurer la pleine intégration des systèmes dans les cadres juridiques et financiers des pays.

3. La nécessité d'une approche coordonnée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil s'explique par le fait que doivent y participer plusieurs départements et acteurs, notamment les ministères de l'intérieur ou des affaires intérieures, de la santé, de la justice, les offices nationaux de l'état civil et les bureaux nationaux de la statistique. À la différence de nombreux autres systèmes de production d'informations, l'enregistrement des faits d'état civil exige des actions reposant sur une vision à long terme, avec des résultats soigneusement planifiés, intégrés et ciblés qui devront être maintenus pendant des générations.

4. Les pays d'Afrique déploient des efforts concertés pour améliorer la couverture et l'exhaustivité de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. Ces efforts n'ont toutefois pas atteint les résultats escomptés et les niveaux d'exhaustivité d'enregistrement des faits d'état civil (naissances, décès, mariages et divorces) sont aujourd'hui encore en deçà de 40%.

5. Le Programme d'amélioration accéléré des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique (Programme africain) est né de la nécessité de regrouper les diverses initiatives continentales en un cadre commun de politique et de sensibilisation. Il a été élaboré à partir de normes, principes et recommandations CRVS établis au plan international, pour donner suite aux engagements et orientations politiques adoptés par les ministres en faveur d'une approche holistique et intégrée sur le continent. L'objectif général du Programme africain est de définir des orientations de gestion et de programmation pour le programme régional de réforme et d'amélioration des systèmes CRVS.

II. Rôle de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil

6. L'enregistrement des faits d'état civil, à savoir l'inscription dans les dossiers de l'administration des événements de la vie des personnes à mesure qu'ils surviennent, a de profondes implications pour le développement et les droits humains. C'est un élément majeur et déterminant pour l'établissement des droits et privilèges fondamentaux des personnes. Les événements consignés dans les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil constituent la source de renseignements des pièces d'identité requises pour la plupart des services administratifs et la source conventionnelle pour la compilation des statistiques de l'état civil. Les statistiques de l'état civil sont un ensemble de données cruciales pour la formulation de politiques. Leur production et leur diffusion s'étend aux causes de décès, ainsi qu'aux taux de fécondité, de mortalité et de nuptialité. Ces données sont indispensables pour la planification, la réalisation et le suivi de programmes nationaux et internationaux de développement. Aujourd'hui, la plupart des pays en développement recourent aux enquêtes par sondage et aux recensements pour produire des statistiques de l'état civil, une approche qui a des limites, en particulier pour ce qui est des statistiques sur les décès et les causes de décès.

7. Les statistiques de l'état civil établies à partir des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et complétées par les dénominateurs utilisés dans les recensements sont les sources traditionnelles de données qui servent à mesurer de manière continue et constante les estimations sur la fécondité et la mortalité. La mise à disposition de projections et d'estimations démographiques dépend aussi de l'existence de systèmes complets d'enregistrement des faits d'état civil qui peuvent donner une idée de l'importance et de la structure de la population (ainsi que de ses caractéristiques) de façon constante et continue, non seulement au niveau national mais aussi au niveau local.

8. L'enregistrement des faits d'état civil va au-delà de la production de statistiques, les registres des naissances, des décès, des mariages et des divorces et les notes contemporaines y afférentes constituant les sources officielles qui attestent la survenance de ces événements et les caractéristiques des personnes concernées. Ces mêmes registres aident les administrations nationales à mettre en place des systèmes universels d'identification et d'identité qui facilitent les transactions entre les personnes et les institutions prestataires de services. Ils peuvent être utilisés pour établir des numéros uniques d'identification, traiter des demandes de citoyenneté, délivrer des passeports, gérer des listes électorales, assurer la sécurité nationale et communiquer des données essentielles aux services de renseignements. Ces registres officiels sont donc indispensables pour les différents services publics et privés.

9. L'enregistrement des faits d'état civil est la source de données conventionnelle utilisée pour mesurer et suivre la majorité des indicateurs de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable. Cependant, l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des

statistiques de l'état civil constituent directement une cible à part entière (Objectif 16) et sont indispensables pour mesurer les indicateurs de résultats clés comme la mortalité maternelle ou les décès dus à des maladies non transmissibles. Il s'agit donc d'une stratégie essentielle qui influence les progrès dans d'autres domaines comme la protection sociale, l'inclusion sociale, l'accès à l'éducation, la réduction des inégalités et la promotion de la paix, de la justice et la mise en place d'institutions fortes).

10. Ces dernières années, les recensements de la population dans les pays africains ont été contestés pour leur actualité et leur exactitude qui se situent au plus faible niveau, ainsi que pour leur couverture et leur comparabilité avec les énumérations, estimations et projections des recensements précédents. La plupart des bureaux nationaux de la statistique sont malheureusement handicapés par le manque de statistiques fiables de l'état civil qui pourraient être utilisés pour comparer les résultats, la couverture et l'exhaustivité des recensements.

11. Quelques pays étant actuellement en train d'analyser et de publier leurs rapports annuels, des efforts plus importants s'imposent pour renforcer les capacités, allouer des ressources financières, mettre en place des mécanismes de coordination et incorporer les statistiques de l'état civil dans les plans stratégiques des administrations nationales chargées de l'enregistrement des faits d'état civil. Des outils et méthodes standard et des moyens novateurs s'avèrent donc indispensables pour générer rapidement des statistiques de l'état civil solides et précises.

III. Objectif de la session

12. Le principal objectif de la présente session est de rappeler l'importance de la production régulière (annuelle) de statistiques à partir de registres de l'état civil, même dans les pays qui affichent encore un faible niveau de couverture et d'exhaustivité d'enregistrement. La session devrait mettre l'accent plus particulièrement sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience sur le continent. Les pays seront encouragés à commencer à compiler et à diffuser des rapports annuels des statistiques de l'état civil établies à partir des registres de l'état civil. Certains pays (Égypte, Kenya, Namibie et Sénégal) qui ont fait des progrès appréciables dans la production de rapports annuels devraient faire ressortir leurs réussites et les principaux obstacles et problèmes que leur posent la production et la diffusion des statistiques de l'état civil établies à partir des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. Ils devraient aussi indiquer les principales mesures que devraient prendre les pays pour surmonter efficacement ces difficultés et faire des propositions de recommandations à présenter à la réunion ministérielle. Ces recommandations seront utiles à d'autres pays qui souhaitent commencer à établir des rapports, au secrétariat du Programme africain, au Groupe régional de base et à d'autres partenaires de développement.

IV. Questions à examiner

a) Quelles mesures les pays peuvent-ils prendre pour améliorer les mécanismes nationaux de coordination, renforcer la collaboration, mener des campagnes plus efficaces de mobilisation de ressources et promouvoir des arrangements de collaboration entre les principales parties prenantes de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, en particulier les offices nationaux de l'état civil, les bureaux nationaux de la statistique et les systèmes d'information sanitaire, qui sont des partenaires dans la production de statistiques de l'état civil établies à partir de l'enregistrement des faits d'état civil ?

b) Comment les pays peuvent-ils améliorer la qualité de leurs registres des faits d'état civil et de leurs statistiques de l'état civil, notamment pour ce qui est de la rapidité de l'enregistrement, de l'exactitude des registres et de la transmission des informations aux bureaux nationaux de la statistique ou aux offices produisant les statistiques de l'état civil ?

c) Quelles révisions des cadres politiques et juridiques s'imposent pour institutionnaliser la production et la diffusion régulières des statistiques de l'état civil établies à partir de l'enregistrement des faits d'état civil ?

d) Comment les technologies de l'information et autres innovations pourraient-elles aider à améliorer la compilation et la diffusion des statistiques de l'état civil, notamment celles sur les décès et les causes de décès, les mariages et les divorces, pour répondre aux exigences de nombreux indicateurs relatifs à la santé des cibles du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, en particulier celles qui appellent des mesures urgentes ?

e) Comment les pays pourraient-ils intégrer la production et la diffusion annuelles de statistiques de l'état civil dans les stratégies nationales de développement de la statistique et y apporter leur soutien ?

f) Quels types de soutien technique, de renforcement des capacités et d'appui aux pays, dans l'esprit de la coopération Sud-Sud, le secrétariat du Programme africain devrait-il faciliter dans les pays qui s'efforcent d'améliorer plus rapidement la production et la diffusion de statistiques de l'état civil à partir de l'enregistrement des faits d'état civil ?
